

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE
AR 2024 PAEE 6 - 065

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
SAS TEYSSIER
Chemin des FABRIQUES du 15 avril au 26 avril 2024

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De la SAS TEYSSIER PERE ET FILS représentée par monsieur SILHOL Antoine située au 1070 B ancien chemin de la voie ferrée – ZA des Ecluses – BP 31 à VAISON LA ROMAINE
- Pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable,
- Pour la période du 15 avril au 26 avril 2024,
- Chemin des FABRIQUES (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de branchement d'eau potable sur le Chemin des FABRIQUES au cours de la période du 15 avril au 26 avril 2024.

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux.

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise. Elles devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera siennes toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la Cove

Malaucène, le 15 avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publié le 19 avril 2024